

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 983<sup>e</sup> séance extraordinaire tenue le jeudi 17 mars 2005,  
à 16 heures, à la salle B-208 du Pavillon Roger-Gaudry

---

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu, les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Céline Goulet; M. Michel D. Laurier; M. Réjean Poirier; M. Jacques Turgeon; le représentant du directeur de l'École HEC-Montréal, M. Daniel Racette; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, M. André Ferron, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, Mme Louise Béliveau, M. Jacques Gresset, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Normand Bélisle, M. Pierre-Alain Benoît M. Olivier Sylvestre; un substitut au chargé de cours, M. Michel Savage; des observateurs, M. Fernand Boucher, M. Pierre Jalbert, M. Raymond Lalande, Mme Louise-Hélène Richard.

Le doyen de la Faculté de médecine dentaire, M. Claude Lamarche, est représenté par M. Daniel Kandelman, directeur du Département de santé buccale de la Faculté de médecine dentaire.

Le doyen de la Faculté de médecine, M. Jean Rouleau, est représenté par M. Raymond Lalande, vice-doyen aux études de premier cycle de la Faculté de médecine, et membre observateur de la Commission des études.

En l'absence de M. Pierre G. Lafleur, le directeur de l'enseignement et de la formation de l'École Polytechnique est représenté par M. Robert Vinet, professeur titulaire au Département de génie mécanique et registraire de l'École Polytechnique.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume; les doyens, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Jean Rouleau, M. Raymond S. Roy; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté M. Laurent Descarries, M. Sang Nguyen, M. Fernand A. Roberge; un chargé de cours, M. Najib Lairini; un observateur, M. Pierre Simonet.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

---

CE-983-1

MESURES ACADÉMIQUES EN LIEN AVEC LA GRÈVE ÉTUDIANTE

CE-983-1

Mme Maryse Rinfret-Raynor remercie les membres de la Commission d'avoir accepté de tenir cette réunion extraordinaire malgré le court délai de sa préparation. Elle explique que le seul point à l'ordre du jour portera sur les mesures académiques en lien avec la grève étudiante, et que ce point sera traité selon deux aspects : 1. dresser le portrait de la situation dans les unités, et 2. évaluer les modalités selon lesquelles l'Université pourra composer avec cette situation en regard de sa responsabilité académique et en regard des possibilités réelles d'appliquer des mesures qui assureraient la réalisation des objectifs académiques et de formation.

Dans un premier temps, Mme Rinfret-Raynor invite les doyens et directeurs à présenter la situation prévalant dans leurs unités respectives. Dans certains cas, des précisions

sont apportées quant à l'accessibilité effective aux cours pour les étudiants qui ne sont pas en grève.

Faculté des arts et des sciences : 26 associations étudiantes (on doit considérer le fait qu'un même département peut compter plus d'une association étudiante) ont voté en faveur d'une grève, selon des modalités variées. Sur ce nombre, 5 à 6 associations sont en grève depuis plus de deux semaines (troisième semaine en voie d'être complétée). Deux associations liées à des départements ont voté pour la tenue d'une grève de 24 heures; ces grèves sont terminées. Un certain nombre d'associations liées à des départements ont voté en faveur d'une grève illimitée qui commencerait le 14, 15 ou 16 mars (selon les départements). Dans la plupart des cas, les associations étudiantes ont convenu de tenir un vote à des périodes déterminées (aux 72 heures, chaque semaine, etc.) afin de décider de la poursuite ou de l'arrêt des moyens de pression entrepris. Des précisions sont apportées par le représentant de la FAÉCUM : les associations des départements d'Anthropologie (grève commencée le 21 février), de Sociologie et d'Histoire en sont à leur troisième semaine de grève; l'association du Département d'études françaises a commencé la grève le 8 mars; l'association du Département de service social a commencé la grève le 7 mars. Dans plusieurs départements, les cours ont été maintenus, mais la situation quant à l'accessibilité effective aux cours ou aux salles de cours varie selon les cas. Par exemple : les étudiants représentés par les associations qui ont voté en faveur de la grève peuvent choisir de se présenter ou non à leurs cours; dans certains, des « lignes de piquetage » sont dressées devant les salles de cours, empêchant les étudiants d'y accéder; dans d'autres cas, des cours sont donnés selon qu'un nombre suffisant d'étudiants s'y est présenté.

Département de kinésiologie : les étudiants de ce Département ne sont pas en grève. Par ailleurs, des activités de stage ont été dérangées parce qu'elles se tiennent dans des cégeps qui sont en situation de grève.

Faculté de pharmacie : l'association des étudiants de Pharmacie a voté hier en faveur d'une grève de 24 heures qui se tiendra demain, le 18 mars; les activités de laboratoire et de stage ne seront cependant pas touchées par cet arrêt.

Faculté de musique : les étudiants de cette Faculté sont en grève illimitée depuis le mardi 15 mars; l'association tient deux assemblées générales par semaine.

Faculté de l'éducation permanente : l'association étudiante a voté contre la tenue d'une grève, mais a énoncé une directive indiquant de ne pas franchir les « lignes de piquetage » s'il y avait lieu.

Faculté de théologie et de sciences des religions : les étudiants sont en grève depuis le jeudi 10 mars; une assemblée est tenue chaque jeudi pour voter sur la continuation ou l'arrêt de la grève. Une rencontre est prévue entre le doyen et les membres de l'exécutif de l'association étudiante demain, le 18 mars.

Faculté des études supérieures : les programmes interdisciplinaires relevant de la FES n'ont pas été touchés par le mouvement de grèves. La Faculté sait que des décisions ont été prises par certaines associations étudiantes de cycles supérieurs, mais ces décisions n'ont pas été communiquées jusqu'à maintenant la Faculté. Des précisions sont apportées par le représentant de la FAÉCUM : selon les cas, les associations étudiantes sont dites mixtes lorsqu'elles représentent les étudiants des trois cycles d'études, et les associations non mixtes restent distinctes selon un seul cycle d'études. Les associations représentant respectivement les étudiants de Musique et les étudiants de Théologie sont mixtes; ces associations sont en grève. Les étudiants des cycles supérieurs de Sociologie, d'Anthropologie et d'Histoire sont représentés par une association non mixte; ces associations sont en grève. Une question est signalée par le doyen de la Faculté de pharmacie, indiquant de vérifier si les étudiants concernés des cycles supérieurs qui reçoivent des bourses des organismes subventionnaires doivent déclarer à ceux-ci qu'ils sont en grève.

Faculté des sciences infirmières : l'association des étudiants de premier cycle de cette Faculté est en grève illimitée. Un vote sur la poursuite de la grève doit être pris lundi prochain. Lors du premier vote de grève, il a été entendu que la tenue des stages serait respectée. Il est prévu d'ajouter le respect de la tenue des activités de laboratoire au vote de lundi prochain.

Faculté de médecine : au premier cycle, les étudiants du programme de sciences biomédicales et des programmes liés aux sciences de la santé ont voté un mandat de grève illimitée, avec révision de ce vote chaque 72 heures ou chaque semaine (selon les associations). Les étudiants du programme de médecine (M.D.) se sont prononcés contre la tenue d'une grève lors du dernier vote tenu; un autre vote est prévu lundi prochain, et il est envisageable que les étudiants voteront en faveur de la grève. Les étudiants de l'année préparatoire qui suivent leur formation à l'Université du Québec à Trois-Rivières peuvent suivre leurs cours même si des associations de cette université sont en grève. Les associations représentant les étudiants des cycles supérieurs ne prévoient pas la tenue d'une grève, à l'exception des étudiants du programme en santé publique. Cette situation doit être réévaluée selon que des votes seront pris ou non.

Faculté de l'aménagement : à la date du 16 mars, l'ensemble des étudiants de la Faculté, aux trois cycles d'études, ont voté en faveur de la grève, mais il y a des associations étudiantes qui en sont exemptées. Les étudiants des programmes de l'Institut d'urbanisme et des programmes d'architecture sont en grève illimitée depuis deux semaines, et tiennent un vote de manière périodique chaque 72 heures. Des exceptions ont été acceptées pour les étudiants finissants en design industriel et pour les étudiants qui préparent l'exposition des finissants. En principe, l'accès à l'immeuble de la Faculté est permis, mais des obstructions ont été faites quant à l'accès aux salles de cours et aux cours, sauf pour les cours donnés par des professeurs invités. L'association étudiante de l'École d'architecture a demandé à la direction de l'École de convoquer une assemblée départementale afin de déterminer des mesures d'accommodement. Sur l'accessibilité aux salles de cours, il est mentionné que des exceptions ont été acceptées pour des cas particuliers, mais qu'en général, l'accès aux cours n'est pas possible. Les activités liées à la préparation d'éléments visuels pour la manifestation étudiante ont présenté une certaine effervescence au cours des deux dernières semaines; certains éléments visuels touchent aux bâtiments abritant la Faculté.

Faculté de médecine dentaire : aucun mouvement de grève n'est à signaler pour cette Faculté, et, à ce jour, aucune association étudiante n'a tenu d'assemblée pour un vote de grève.

Faculté des sciences de l'éducation : trois associations (programme de B.Ed., éducation préscolaire et enseignement primaire, programmes de B.Ed. au secondaire, programme de B.Ed. enseignement du français langue seconde) sont en grève illimités depuis deux semaines (dix jours dans les cas des étudiants des programmes de B.Ed. au secondaire). Les étudiants du programme de B.Ed. enseignement de l'éducation physique et santé ne sont pas en grève, car ils font partie d'une association conjointe avec les étudiants du programme de Baccalauréat en kinésiologie (Association des étudiants en éducation physique et en kinésiologie). Des ententes ont été faites afin de protéger la tenue des stages ainsi que de cours intensifs pour lesquels une interruption aurait des impacts importants, mais la Faculté a observé que la tolérance attendue n'a pas été tenue dans tous les cas. Sur le maintien des cours et sur l'accessibilité aux salles de cours, on mentionne qu'une pétition a circulé pour que les cours soient maintenus, mais qu'il n'a pas été possible de la faire, entre autres en raison d'obstacles à l'accessibilité des salles.

Faculté de droit : l'association étudiante a voté en faveur de la tenue d'une grève de 24 heures qui a eu lieu le 16 mars. Les cours ont été repris depuis, et l'association n'a pas prévu la tenue d'un autre vote.

École d'optométrie : les étudiants de premier cycle vont tenir une journée de grève demain, le 18 mars. La tenue d'un autre vote est prévue demain

École Polytechnique : les étudiants de premier cycle ont voté en faveur de la tenue d'une grève de 24 heures qui a eu lieu le 16 mars; on ne prévoit pas que d'autres journées de grève soient tenues. Une entente a été prise avec la direction de l'École sur des modalités de rattrapage de la

journée de grève. Ainsi, les cours de cette journée ont été annulés et seront repris à la fin du trimestre, déplaçant d'une journée le début de la période d'examens.

École HEC Montréal : les étudiants du B.A.A. ont voté pour la tenue d'une grève de 24 heures, le 18 mars, et d'une journée d'étude le 24 mars. Les étudiants des programmes de M.Sc. et de Ph.D. vont prochainement tenir un vote quant à la tenue d'une journée de grève le 23 mars et/ou d'une journée d'étude qui aurait lieu le 24 mars dans le cadre de la journée d'étude du B.A.A. Les étudiants des programmes de certificats n'ont pas tenu d'assemblée générale. Pour les programmes d'études supérieures, pour le moment, seuls les étudiants des programmes de M.Sc. et de Ph.D. ont voté sur la proposition mentionnée. Ceci exclut donc les programmes de MBA, de D.E.S.S., de L.L.M. et de M.Sc. en commerce électronique, dont les activités se poursuivent normalement.

Mme Rinfret-Raynor indique que le Règlement pédagogique cadre comporte un article sur le rattrapage, soit l'article 16 se lisant comme suit : « Lorsqu'un événement non prévu au calendrier universitaire officiel entraîne la suppression des activités qui entrent dans le calcul des crédits, celles-ci doivent être reprises conformément à des modalités déterminées ou approuvées par la Commission des études », indiquant l'obligation de garantir l'intégralité de la formation suivie à l'Université. Par ailleurs, les règles de composition du calendrier universitaire déterminent des balises et des délais quant à la durée du trimestre et aux dates de début et de fin de chacun des trimestres de l'année académique. La question de l'application de mesures de rattrapage dans la situation présente de la grève étudiante doit donc être posée en lien avec ces composantes, et en tenant compte des marges de manœuvre qu'il sera possible de dégager dans de tels cadres. L'étude de situations ayant donné lieu à l'application de mesures de rattrapage dans les années antérieures a permis d'identifier un certain nombre de modalités : dégagement d'une marge d'action à l'intérieur de la période habituellement réservée aux examens, cours donnés le samedi, allongement de la durée du trimestre récupérée sur les périodes de transition entre la fin d'un trimestre et le début du suivant, etc. L'application de certaines de ces modalités apparaîtra complexe (par exemple, la redéfinition des horaires d'examens et l'attribution des locaux afférents).

La décision d'appliquer des mesures de rattrapage devra également se poser en regard de la possibilité effective de reprendre les enseignements (par exemple, selon la durée de la période où les activités auront été interrompues, selon l'accessibilité aux locaux et aux cours, etc.), ainsi que des inconvénients que cette situation occasionnerait pour les professeurs. Considérant ces questions, les modalités de rattrapage qui pourraient être définies dans la situation actuelle devront composer avec des contraintes diversifiées : durée des délais disponibles pour le réaménagement du déroulement du trimestre ou de la période d'examens; exigences liées aux évaluations et à l'atteinte des objectifs de formation et exigences des conventions collectives; etc.

Pour exemple, Mme Rinfret-Raynor rappelle les mesures de rattrapage appliquées lors de la tempête de verglas qui avait occasionné la suspension des activités de l'Université pendant deux semaines au début du trimestre d'hiver 1998 (ce-926-5, 27 janvier 1998). Dans ce cas, la Commission des études avait approuvé des modifications au calendrier universitaire pour le trimestre en cause, et avait approuvé des modalités de rattrapage qui avaient été définies pour chacune des unités. Par la suite, les unités avaient transmis à la vice-rectrice à l'enseignement leur plan de rattrapage respectif, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission des études. À la suite de vérifications pour fins de comparaison avec les modalités appliquées par d'autres universités, on a constaté que l'UQAM prévoit que des modalités de rattrapage peuvent être appliquées pour un arrêt des activités qui durerait trois semaines et moins, et que dans le cas d'arrêts se prolongeant au-delà de trois semaines, la commission des études doit statuer sur chacune des situations et sur la valeur effective du trimestre. La décision de cette université dans la situation actuelle n'est pas encore connue puisque la réunion prévue aujourd'hui sur ce sujet a été reportée.

M. Jean-Marc Charron convient du principe voulant garantir la qualité des activités de formation. La situation qui a prévalu lors de la tempête de verglas peut constituer un

repère utile dans la mesure où toutes les unités étaient concernées. Par ailleurs, la Commission ne pourra pas définir des mesures uniques pour l'ensemble des unités, car la situation actuelle présente des profils variables d'une unité à une autre, et même à l'intérieur d'une même unité. Il considère qu'à cette étape, il sera indiqué que chaque unité fasse le point sur sa situation spécifique, par exemple pour identifier les activités qui ne seront compromises à la suite de la grève et pour lesquelles on pourra envisager des mesures de rattrapage. Il ajoute qu'il apparaît encore possible de rattraper une interruption des activités d'une durée de deux semaines.

M. Daniel Kandelman convient aussi de la possibilité de rattraper une interruption qui durerait deux à trois semaines. La Commission devrait cependant prévoir d'autres mesures dans l'éventualité que la grève se prolonge au-delà de trois semaines, d'autant que le rattrapage des activités ainsi perdues se pose selon une limite donnée. Par exemple, il faudrait que les unités examinent les aménagements selon lesquels le trimestre pourrait être prolongé.

M. Pierre-Alain Benoît partage l'avis de M. Charron, sur la définition de plans de rattrapage qui seraient propres à chaque unité, entre autres parce que la durée de la grève pourra varier selon les unités, et que les activités de formation et d'évaluation diffèrent selon les disciplines. Il précise que la FAÉCUM a demandé aux associations de vérifier avec leurs unités respectives la possibilité de discuter de modalités de rattrapage.

En réponse à une question de Mme Irène Cinq-Mars, Mme Rinfret-Raynor précise que pour le moment, on n'envisage pas l'application de mesures disciplinaires dans le cas d'une durée prolongée de la grève. Par ailleurs, la Commission devra établir le nombre maximum de semaines d'interruption pour lesquelles il sera encore possible d'appliquer des mesures de rattrapage. Mme Cinq-Mars estime que l'on peut envisager la définition de mesures de rattrapage dans le cas d'une durée se limitant à trois semaines, au-delà de laquelle il ne sera pas possible de rattraper les activités sans porter atteinte aux objectifs de formation attendus et en regard desquels se pose la responsabilité de l'institution énoncée à l'article 16 du Règlement pédagogique. Dans le cas où la grève se prolongerait davantage, elle se demande si on devra considérer l'application de mesures disciplinaires, bien qu'une telle situation ne lui paraisse pas souhaitable.

M. Jacques Turgeon considère qu'il sera difficile de trouver des modalités qui permettraient de récupérer les activités au terme d'une interruption de trois semaines, entre autres en raison de sa responsabilité en regard de la qualité de la formation et des compétences attendues. Par ailleurs, il estime ne pas être en mesure d'établir des ententes sur d'éventuelles mesures de rattrapage, puisque la situation n'est pas encore arrêtée; à cette étape, les étudiants de sa Faculté ont voté en faveur d'une grève d'une durée de 24 heures, mais la situation peut être modifiée au cours des prochains jours. Dans ce contexte, les ententes qui seraient prises à une étape donnée ne pourraient pas être respectées si la situation évoluait différemment.

Mme Céline Goulet signale que pour la Faculté des sciences infirmières, une interruption de plus de deux semaines s'avérera problématique quant au rattrapage et au financement de ces activités.

M. Louis Maheu mentionne que l'on devrait déterminer le niveau de retard dans les activités de formation au-delà duquel il ne sera plus possible d'appliquer des mesures de rattrapage suffisantes pour assurer la qualité et l'intégralité de la formation. Il considère que cette limite ne devrait pas dépasser deux semaines; le trimestre en cours étant déjà assez avancé, les unités risquent de ne pas disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour l'application de mesures de rattrapage. L'application de ces mesures va également exiger une mobilisation importante de tous les partenaires (professeurs, chargés de cours, etc.), et ne pourra être appliquée que sur une période restreinte, considérant la durée restante du trimestre.

Mme Anne-Marie Boisvert explique que dans le cas d'une durée prolongée de la grève étudiante, des mesures d'accommodement, plutôt que des mesures disciplinaires, peuvent être étudiées. Il reste que l'application du principe d'accommodement rencontre des limites de divers ordres, dont, par exemple, la possibilité d'exercer adéquatement le jugement académique menant à l'attestation d'une formation donnée (laquelle doit répondre à des objectifs précis, assurer l'acquisition de compétences, etc.), la disponibilité des instances qui participent à la formation (par exemple, le recours à des juges bénévoles pour les activités du tribunal école de la Faculté de droit), la possibilité réelle d'allonger la durée du trimestre ou de définir un trimestre additionnel, compte tenu des clauses de la convention collective des professeurs sur ces questions, etc.

M. Benoît observe que la définition de mesures de rattrapage relève davantage de démarches de planification que d'ententes avec les étudiants, qui devront s'y soumettre si de telles mesures étaient appliquées. Si les unités s'accordent pour déterminer à partir de quel moment il ne sera plus possible de disposer du temps nécessaire pour appliquer des mesures de rattrapage, cet aspect devra être pris en compte dans les plans de rattrapage. L'Université devrait également informer les étudiants des conséquences possibles de la prolongation de la grève, afin qu'ils puissent tenir compte de ces éléments lors des prochaines discussions en assemblées.

Mme Rinfret-Raynor constate qu'au-delà d'une durée de deux à trois semaines d'interruption, il sera difficile de planifier des activités de rattrapage. Elle mentionne que chaque unité saura établir, pour elle-même, les modalités de rattrapage, mais également les limites à l'intérieur desquelles l'application de ces modalités pourra s'avérer efficace ou suffisante. Elle signale une inquiétude sur le fait qu'à partir d'un certain point, il ne sera plus possible de rattraper les activités qui auront été perturbées par la grève, d'autant que les mesures qui seraient appliquées devront être intégrées au cadre du trimestre en cours.

On observe qu'à partir d'un certain seuil, l'Université ne sera plus en mesure de valider la formation. On mentionne également que la responsabilité de l'atteinte des objectifs de formation préoccupe aussi les comités d'agrément des programmes professionnels et les ordres professionnels; cet aspect interpelle la responsabilité de l'Université en regard de la qualité des diplômes qu'elle décerne.

Au terme de la discussion, la Commission convient de l'application de mesures de rattrapage dans la situation de la grève étudiante. Par ailleurs, elle constate qu'au-delà d'une certaine durée de l'interruption des activités, l'Université ne sera plus en mesure de garantir l'atteinte des objectifs de formation des programmes. Dans cette perspective, il conviendra d'établir un seuil critique, au-delà duquel le rattrapage ne serait plus possible et où on devra invalider le trimestre. La Commission comprend également qu'il importe d'informer les étudiants et la communauté universitaire de ces éléments; un message sera diffusé sur le site internet de l'Université.

En regard de ces avis, la Commission demande aux facultés d'examiner des modalités de rattrapage, mais également de déterminer, pour chacune de leurs unités, le seuil critique à l'intérieur duquel les mesures de rattrapage resteront applicables. Il est proposé que la Commission se réunisse à nouveau au début de la semaine prochaine, afin de prendre connaissance des évaluations qui auront été faites, et de formuler une proposition conséquente.

Dans le cas où des plans de rattrapage seront définis par les facultés, ceux-ci pourront être approuvés par la vice-rectrice à l'enseignement, dans le cadre de la délégation de pouvoirs conférée par la Commission des études, et, par la suite, être entérinés par la Commission lors d'une séance subséquente.

M. Pierre-Alain Benoît indique que la direction de l'Université devrait exercer davantage de pressions auprès du gouvernement dans le cadre du conflit en cours

CE-983-2

PROCHAINE SÉANCE

CE-983-2

La Commission tiendra une deuxième séance extraordinaire mardi prochain, le 22 mars 2005, à 16 heures.

CE-983-3

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-983-3

La séance est levée à 17 heures 40.

Adopté le 5 avril 2005 – Délibération CE-985-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance